

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Code produit : 6874, 585825, 585825

Synonymes : Diluant à laque

N° FDS : 82675

1.2. Utilisation prévue du produit

Pour le nettoyage des équipements de revêtement (par exemple, les pistolets à peinture). Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter la fiche de données de sécurité de ces produits.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabricant

Safety-Kleen systems, Inc.

42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.

25, Regan Road

Brampton, Ontario, L7A 1B2

Canada

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH – Can., É.-U.

Liquide inflammable, Catégorie 2	H225
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2	H315
Lésion oculaire grave/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B	H340
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361
Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3, Narcose	H336
Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées, Catégorie 1	H372
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH – Can., É.-U.

Pictogrammes de danger

(SGH – Can., É.-U.)



Mention d'avertissement

(SGH – Can., É.-U.)

Mentions de danger (SGH – Can., É.-U.)

: Danger

- : H225 – Liquide et vapeur très inflammables.
- : H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- : H315 – Provoque une irritation cutanée.
- : H319 – Cause une sévère irritation des yeux.
- : H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
- : H336 – Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N°. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Mentions de mise en garde (SGH – Can., É.-U.)

- H340 – Peut induire des anomalies génétiques.
H350 – Peut provoquer le cancer.
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372 – Cause des dommages aux organes (système nerveux central, appareil respiratoire, foie, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- : P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mises en garde de sécurité.
P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 – Garder le récipient bien fermé.
P240 – Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 – Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'éclairage antidéflagrant.
P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 – Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.
P263 – Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P264 – Se laver soigneusement les mains, les avants-bras et autres zones exposées après manipulation.
P270 – Ne pas manger, ni boire, ni fumer en manipulant ce produit.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 – NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'extérieur où elle peut respirer confortablement.
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Les rincer minutieusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si c'est facile à faire. Continuer à rincer.
P308+P313 – En cas d'exposition ou d'inquiétudes : Consulter un médecin.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P362+P364 – Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser les moyens appropriés (se reporter à la section 5) pour l'extinction.
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient bien fermé.
P405 – Garder sous clé.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les conditions préexistantes des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – Can., É.-U.)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur de produit	% *	Classification SGH des ingrédients
Acétate d'isobutyle	Acide acétique, ester de 2-méthylpropyle / Acide acétique, ester d'isobutyle / Acétate de 2-méthylpropyle / ACÉTATE D'ISOBUTYL	(Numéro CAS) 110-19-0	10 – 30	Inflam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toluène	Benzène, méthyl- / Méthylbenzène / Phénylméthane / TOLUÈNE	(Numéro CAS) 108-88-3	15 – 25	Inflam. Liq. 2, H225 Tox. aiguë 4 (inhalation : vapeur), H332 Irritat. cutanée 2, H315 Reproduct. 2, H361 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Méthyléthylcétone	Butan-2-one / 2-Butanone / Ethyl méthyl cétone / Méthyl acétone / MEK / Butanone / méthyléthylcétone	(Numéro CAS) 78-93-3	10 – 20	Inflam. Liq. 2, H225 Irritat. oculaire 2, H319 Reproduct. 2, H361 STOT SE 3, H335
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	Benzène, diméthyl- / Diméthylbenzène (mélange d'isomères) / Xylène / Xylène (tous isomères) / Xylène (mélange d'isomères) / Xylène (isomères o-, m-, p-) / Xylènes / Xylènes (mélange d'isomères) / Diméthylbenzène / XYLENE / Benzène, diméthyl-, mélange d'isomères / Xylol / Xylène, mélange d'isomères / Xylènes (méta-, ortho-, para-) / Xylène (mélange), comprenant m-xylène, o-xylène, p-xylène / Xylène (mélange d'isomères o-, m-, p-) / Diméthylbenzène (2-, 3-, 4-isomères) / Diméthylbenzène (mélange de 2-, 3-, 4-isomères) / Benzènes disubstitués en C8 / Diméthylbenzènes / Mélange d'isomères du xylène	(Numéro CAS) 1330-20-7	5 – 15	Inflam. Liq. 3, H226 Irritat. cutanée 2, H315 Irritat. oculaire 2B, H320 Reproduct. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304
2-pentanone, 4-méthyl	Hexone / Isobutyl méthyl cétone / Isopropyl acétone / Méthyl isobutyl cétone / 4-Méthyl-2-pentanone / 2-Méthyl-4-pentanone / 4-Méthylpentan-2-one / MIBK / Pentan-2-one, 4-méthyl-	(Numéro CAS) 108-10-1	5 – 15	Inflam. Liq. 2, H225 Tox. aiguë 4 (inhalation), H332 Irritat. oculaire 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335
Solvant naphta, pétrole, aliphatique léger	Solvant naphta aliphatique léger / Solvant naphta (pétrole), aliphatique léger / Solvant naphta, pétrole, aliphatique léger (Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut ou d'essence naturelle. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C5-10 et dont le point d'ébullition est compris entre 35 et 160 °C environ). / Solvant naphta aliphatique léger / Naphta aliphatique léger / Solvant naphta (pétrole), aliphatique léger – naphta à point d'ébullition bas / Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) /	(Numéro CAS) 64742-89-8	5 – 15	Inflam. Liq. 1, H224 Irritat. cutanée 2, H315 Mutagénicité 1B, H340 Carc. 1B, H350 Reproduct. 2, H361 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N°. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

	Naphta, solvant aliphatique léger / Naphta, pétrole, aliphatique léger / Solvant naphta (pétrole), aliphatique léger / Solvant naphta (pétrole), aliphatique léger; Naphta à point d'ébullition bas [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut ou d'essence naturelle. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbone se situe en majorité dans la gamme C5-C10 et dont le point d'ébullition se situe approximativement entre 35 °C et 160 °C (95 °F et 320 °F)].			
Alcool isopropylique	2-Propanol / Isopropanol / Propan-2-ol / ALCOOL ISOPROPYLIQUE / Propanol, 2- / Alcool 2-Propylique / 2-Hydroxypropane / Alcool isopropylique	(Numéro CAS) 67-63-0	5 – 15	Inflam. Liq. 2, H225 Irritat. oculaire 2, H319 STOT SE 3, H336
Naphta, pétrole, léger hydrotraité	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques / Naphta léger, pétrole, hydrotraités (Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière avec de l'hydrogène en présence d'un catalyseur). Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C4-11 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre moins 20 et 190 °C.) / Naphta léger (pétrole), hydrotraité.	(Numéro CAS) 64742-49-0	1 – 15	Inflam. Liq. 1, H224 Irritat. cutanée 2, H315 Mutagénicité 1B, H340 Carc. 1B, H350 Reproduct. 2, H361 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
3-éthoxypropanoate d'éthyle	3-éthoxypropionate d'éthyle / Acide propanoïque 3-éthoxy, ester éthylique / 3-éthoxypropionate d'éthyle / Acide propionique 3-éthoxy, ester éthylique / Solvant EEP / acide 3 éthoxypropionique, ester éthylique/ Éthyl. bêta.-ethoxypropionate / éthyle 3 éthoxypropionate / 3-acide éthylxypropanoïque, ester d'éthyle	(Numéro CAS) 763-69-9	27	Inflam. Liq. 3, H226
Éthylbenzène	ÉTHYLBENZÈNE / Éthylbenzène / Benzène, éthyl- / Phényléthane	(Numéro CAS) 100-41-4	0,1 – 2	Inflam. Liq. 2, H225 Tox. aiguë 4 (inhalation), H332 Irritat. cutanée 2, H315 Irritat. yeux 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des déclarations H : se reporter à la section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en pourcentage de volume par volume (v/v%). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, obtenir un avis médical (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas d'inhalation : déplacer la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes : se rendre à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Arroser immédiatement la zone affectée à l'eau pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer la peau avec de l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire : Rincer les yeux minutieusement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. En cas de vomissement, maintenir la tête sous la ceinture. En cas de vomissement, faire en sorte que la personne se penche vers l'avant. Tourner la ou les personnes concernées sur le côté et les maintenir dans cette position pour éviter l'aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets majeurs, aigus et retardés

Généralités : Cause des dommages aux organes (système nerveux central, appareil respiratoire, reins, foie) en cas d'exposition prolongée ou d'expositions répétées. Peut causer l'irritation des voies respiratoires. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou d'expositions répétées. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation oculaire. Peut induire des anomalies génétiques.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des vertiges, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires.

Contact cutané : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaison, brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact oculaire : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou d'expositions répétées. Peut induire des anomalies génétiques.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir des conseils et une attention médicale. Pour demander l'avis d'un médecin, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main.

SECTION 5 : MESURES CONTRE LES INCENDIES

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs adéquats : Poudre chimique sèche, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais il convient d'utiliser de l'eau pour maintenir au frais le récipient exposé au feu.

Agents extincteurs inadéquats : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant risque de répandre le liquide en feu.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : La vapeur est plus dense que l'air – un retour de flamme reste possible sur des distances considérables. Liquide et vapeur très inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec des oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors des incendies impliquant des produits chimiques.

Instructions aux pompiers : Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Utiliser un vaporisateur ou un brumisateur d'eau pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie majeur et de quantités importantes : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

Protection lors d'une lutte contre l'incendie : Porter un équipement complet de protection contre l'incendie (tenue d'intervention complète) et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA). Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Des fumées toxiques peuvent être libérées. Formaldéhyde. Composés organiques non identifiés. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Autres renseignements : Ne pas laisser les eaux de ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.4. Référence aux autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Garder loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions particulières pour éviter les décharges électrostatiques.

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de sécurité : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire. Arrêter la fuite s'il est sécuritaire de le faire.

6.1.2. Pour le personnel des services d'urgence

Équipement de sécurité : Doter l'équipe de nettoyage d'un équipement de protection adéquat.

Mesures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit identifier la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le personnel, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Éliminer d'abord les sources d'incendie, puis ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et dans les réseaux d'eau. Éviter de relâcher dans l'environnement. Recueillir le déversement.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour confinement : Éliminer les sources d'incendie. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Arrêter la fuite, si possible sans risque. Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles. Conserver dans des matériaux non combustibles. Aérer la zone. Pour les déversements importants, confiner le déversement dans une digue et le charger de sable ou de terre humide pour une élimination ultérieure en toute sécurité. Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les résidus en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un contenant approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

Absorber et/ou contenir le déversement à l'aide d'un matériau inerte. Ne pas conserver dans des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles.

6.4. Référence aux autres sections

Se reporter à la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et à la section 13 pour les précautions relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Dangers supplémentaires en cas de manipulation : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Garder loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser de l'équipement antidéflagrant. Mettre les récipients au sol lors du transfert. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées. Se laver les mains et les autres zones exposées au moyen d'un savon doux et d'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mises en garde de sécurité. Se procurer les instructions particulières avant utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'entreposage sécuritaire, toutes incompatibilités comprises

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables. Prendre des mesures afin de prévenir les décharges d'électrostatiques. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'éclairage antidéflagrant.

Conditions d'entreposage : Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver/entreposer à l'abri des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé dans un endroit sécuritaire. Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient bien fermé. Garder dans un endroit résistant au feu.

Matériaux incompatibles : Métaux réactifs (Al, K, Zn). Halogènes (F, Cl, Br, I). Alcalis. Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pour le nettoyage des équipements de revêtement (par exemple, les pistolets à peinture). Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter la fiche de données de sécurité de ces produits.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Acétate d'isobutyle (110-19-0)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	50 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT [ppm]	150 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [1]	700 mg/m ³
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [2]	150 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT)	700 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT) [ppm]	150 ppm
DIVS (IDLH) – É.-U.	DIVS [ppm]	1300 ppm (10 % LIE)
Alberta	LEMT MPT	713 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT [ppm]	150 ppm
Colombie-Britannique	LEMT LECT [ppm]	150 ppm (Acétate de butyle, tous isomères)
Colombie-Britannique	LEMT MPT [ppm]	50 ppm (Acétate de butyle, tous isomères)
Manitoba	LEMT LECT [ppm]	150 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	50 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT	713 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT [ppm]	150 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT [ppm]	150 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	50 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT [ppm]	150 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	50 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Nunavut	LEMT LECT [ppm]	188 ppm
Nunavut	LEMT MPT [ppm]	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT [ppm]	188 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT [ppm]	150 ppm
Ontario	LEMT LECT [ppm]	150 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Ontario	LEMT MPT [ppm]	50 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT [ppm]	150 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	50 ppm (Acétates de butyle, tous isomères)
Québec	VECD (LEMT LECT) [ppm]	150 ppm (Acétate de butyle [tous isomères])
Québec	VEMP (LEMT MPT) [ppm]	50 ppm
Saskatchewan	LEMT LECT [ppm]	188 ppm
Saskatchewan	LEMT MPT [ppm]	150 ppm
Yukon	LEMT LECT	875 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT [ppm]	187 ppm
Yukon	LEMT MPT	700 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT [ppm]	150 ppm
Méthyl-éthyl-cétone (78-93-3)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	200 ppm
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT [ppm]	300 ppm
ACGIH – É.-U.	BEI (BLV)	2 mg/L Paramètre : MEK – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart (non spécifique)
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [1]	590 mg/m ³
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [2]	200 ppm

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT)	590 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT) [ppm]	200 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (LECT)	885 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL LECT [ppm]	300 ppm
DIVS (IDLH) – É.-U.	DIVS [ppm]	3 000 ppm
Alberta	LEMT LECT	885 mg/m ³
Alberta	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Alberta	LEMT MPT	590 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Colombie-Britannique	LEMT LECT [ppm]	100 ppm
Colombie-Britannique	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Manitoba	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT	885 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT	590 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Nunavut	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Nunavut	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Ontario	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Ontario	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Québec	VECD (LEMT LECT)	300 mg/m ³
Québec	VECD (LEMT LECT) [ppm]	100 ppm
Québec	VEMP (LEMT MPT)	150 mg/m ³
Québec	VEMP (LEMT MPT) [ppm]	50 ppm
Saskatchewan	LEMT LECT [ppm]	300 ppm
Saskatchewan	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Yukon	LEMT LECT	740 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Yukon	LEMT MPT	590 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	100 ppm
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT [ppm]	150 ppm
ACGIH – É.-U.	Catégorie de produits chimiques (ACGIH)	Non classable comme agent cancérigène pour les humains
ACGIH – É.-U.	BEI (BLV)	1,5 g/g de créatinine Paramètre : Acides méthylhippuriques – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [1]	435 mg/m ³
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [2]	100 ppm
Alberta	LEMT LECT	651 mg/m ³
Alberta	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Alberta	LEMT MPT	434 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT [ppm]	100 ppm

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Colombie-Britannique	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Colombie-Britannique	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Manitoba	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT	651 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT	434 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Nunavut	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Nunavut	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Ontario	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Ontario	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Québec	VECD (LEMT LECT)	651 mg/m ³
Québec	VECD (LEMT LECT) [ppm]	150 ppm
Québec	VEMP (LEMT MPT)	434 mg/m ³
Québec	VEMP (LEMT MPT) [ppm]	100 ppm
Saskatchewan	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Saskatchewan	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Yukon	LEMT LECT	650 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Yukon	LEMT MPT	435 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
2-pentanone, 4-méthyl- (108-10-1)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	20 ppm
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT [ppm]	75 ppm
ACGIH – É.-U.	Catégorie de produits chimiques (ACGIH)	Agent cancérigène confirmé pour les animaux à incidence inconnue pour les humains
ACGIH – É.-U.	BEI (BLV)	1 mg/L Paramètre : MIBK – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [1]	410 mg/m ³
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [2]	100 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT)	205 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT) [ppm]	50 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (LECT)	300 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL LECT [ppm]	75 ppm
DIVS (IDLH) – É.-U.	DIVS [ppm]	500 ppm
Alberta	LEMT LECT	307 mg/m ³
Alberta	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Alberta	LEMT MPT	205 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Colombie-Britannique	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Colombie-Britannique	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Manitoba	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	20 ppm

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N°: 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nouveau-Brunswick	LEMT LECT	307 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT	205 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Nunavut	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Nunavut	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Ontario	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Ontario	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Québec	VECD (LEMT LECT) [ppm]	75 ppm
Québec	VEMP (LEMT MPT) [ppm]	20 ppm
Saskatchewan	LEMT LECT [ppm]	75 ppm
Saskatchewan	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Yukon	LEMT LECT	510 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT [ppm]	125 ppm
Yukon	LEMT MPT	410 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Alcool isopropylique (67-63-0)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	200 ppm
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT [ppm]	400 ppm
ACGIH – É.-U.	Catégorie de produits chimiques (ACGIH)	Non classable comme agent cancérigène pour les humains
ACGIH – É.-U.	BEI (BLV)	40 mg/L Paramètre : Acétone – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart à la fin de la semaine de travail (fond, non spécifique)
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [1]	980 mg/m ³
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [2]	400 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT)	980 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT) [ppm]	400 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (LECT)	1 225 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL LECT [ppm]	500 ppm
DIVS (IDLH) – É.-U.	DIVS [ppm]	2 000 ppm (10 % LIE)
Alberta	LEMT LECT	984 mg/m ³
Alberta	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Alberta	LEMT MPT	492 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Colombie-Britannique	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Colombie-Britannique	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Manitoba	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT	1 230 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT [ppm]	500 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT	983 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT [ppm]	400 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	200 ppm

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nouvelle-Écosse	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Nunavut	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Nunavut	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Ontario	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Ontario	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Québec	VECD (LEMT LECT)	1 230 mg/m ³
Québec	VECD (LEMT LECT) [ppm]	500 ppm
Québec	VEMP (LEMT MPT)	985 mg/m ³
Québec	VEMP (LEMT MPT) [ppm]	400 ppm
Saskatchewan	LEMT LECT [ppm]	400 ppm
Saskatchewan	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Yukon	LEMT LECT	1 225 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT [ppm]	500 ppm
Yukon	LEMT MPT	980 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT [ppm]	400 ppm
3-éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)		
Ontario	LEMT MPT	300 mg/m ³
Ontario	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Éthylbenzène (100-41-4)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	20 ppm
ACGIH – É.-U.	Catégorie de produits chimiques (ACGIH)	Agent cancérigène confirmé pour les animaux à incidence inconnue pour les humains
ACGIH – É.-U.	BEI (BLV)	0,15 g/g de créatinine Paramètre : Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart (non spécifique)
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [1]	435 mg/m ³
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [2]	100 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT)	435 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT) [ppm]	100 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (LECT)	545 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL LECT [ppm]	125 ppm
DIVS (IDLH) – É.-U.	DIVS [ppm]	800 ppm (10 % LIE)
Alberta	LEMT LECT	543 mg/m ³
Alberta	LEMT LECT [ppm]	125 ppm
Alberta	LEMT MPT	434 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Colombie-Britannique	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT	543 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT [ppm]	125 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT	434 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Nunavut	LEMT LECT [ppm]	125 ppm
Nunavut	LEMT MPT [ppm]	100 ppm

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N°. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT [ppm]	125 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Ontario	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Québec	VEMP (LEMT MPT) [ppm]	20 ppm
Saskatchewan	LEMT LECT [ppm]	125 ppm
Saskatchewan	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Yukon	LEMT LECT	545 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT [ppm]	125 ppm
Yukon	LEMT MPT	435 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT [ppm]	100 ppm
Toluène (108-88-3)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	20 ppm
ACGIH – É.-U.	Catégorie de produits chimiques (ACGIH)	Non classable comme agent cancérigène pour les humains
ACGIH – É.-U.	BEI (BLV)	0,02 mg/L Paramètre : Toluène – Intermédiaire : sang – Moment du prélèvement : avant le dernier quart de la semaine de travail 0,03 mg/L Paramètre : Toluène – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart 0,3 mg/g Paramètre de la créatinine : o-crésol avec hydrolyse – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart (fond)
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [2]	200 ppm
OSHA – É.-U.	OSHA PEL C [ppm]	300 ppm
OSHA – É.-U.	Pic maximal acceptable au-dessus de la concentration plafond acceptable pour un quart de travail de 8 heures	Pic de 500 ppm (10 minutes)
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT)	375 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT) [ppm]	100 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (LECT)	560 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL LECT [ppm]	150 ppm
DIVS (IDLH) – É.-U.	DIVS [ppm]	500 ppm
Alberta	LEMT MPT	188 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Colombie-Britannique	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT	188 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Nunavut	LEMT LECT [ppm]	60 ppm
Nunavut	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT [ppm]	60 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Ontario	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	20 ppm
Québec	VEMP (LEMT MPT)	188 mg/m ³
Québec	VEMP (LEMT MPT) [ppm]	50 ppm
Saskatchewan	LEMT LECT [ppm]	60 ppm
Saskatchewan	LEMT MPT [ppm]	50 ppm
Yukon	LEMT LECT	560 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT [ppm]	150 ppm
Yukon	LEMT MPT	375 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT [ppm]	100 ppm

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être libérés. Les procédures de mise à la terre adéquates pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Utiliser de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection des voies respiratoires.



Matériaux pour les vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, porter une protection des voies respiratoires approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène, ou si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres renseignements : Ne pas manger, ni boire, ni fumer lors de la manipulation de ce produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide et incolore
Odeur	: Odeur de diluant
Seuil de perception de l'odeur	: < 1 mg/m ³
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: > 1 (Acétate de butyle = 1)
Point de fusion	: -48 °C (-54,4 °F)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 63 °C (145,4 °F)
Point d'éclair	: -7 °C (19,4 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: 0,8 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 11,4 %
Pression de vapeur	: < 35 mm Hg à 24 °C (75 °F max.)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: > 2 (Air = 1)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 718,9 g/L – 6,7 lb/gal É.-U.
Gravité spécifique	: 0,8 (eau = 1)
Solubilité	: Léger.
Coefficient de partage : n-octane/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Teneur en COV	: 800 g/L; jusqu'à 100 % de poids corporel; 6,7 lb/gal É.-U.; selon 40 CFR Partie 51.100(s). Réactif photochimiquement (jusqu'à 100 % en volume). Consulter les règlements de votre État ou du district de l'air local pour obtenir des informations spécifiques à votre emplacement.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Réagit violemment avec des oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

10.2. Stabilité chimique :

Liquide et vapeur très inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'incendie.

10.5. Matériaux incompatibles :

Métaux réactifs (Al, K, Zn). Halogènes (F, Cl, Br, I). Alcalis. Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO₂), aldéhydes, cétones. Composés organiques non identifiés. Des gaz toxiques peuvent se former.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1. Information sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (voie dermique) : Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifiée

Données DL50 et CL50 :

Aucune information supplémentaire disponible

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésion/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation oculaire.

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classifiée

Mutagenicité des cellules reproductrices : Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) : Cause des dommages aux organes (système nerveux central, appareil respiratoire, reins, foie) en cas d'exposition prolongée ou d'expositions répétées.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence ou des vertiges. Peut causer l'irritation des voies respiratoires.

Danger par aspiration : Le produit peut être mortel s'il est ingéré ou pénètre dans les voies respiratoires.

Symptômes ou blessures après inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des vertiges, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires.

Symptômes ou blessures suivant un contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaison, brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes ou blessures après un contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes ou blessures après ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou d'expositions répétées. Peut induire des anomalies génétiques.

11.2. Information sur les effets toxicologiques – Ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
DL50 Rat (voie orale)	15 400 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	> 17 400 mg/kg
Méthyl-éthyl-cétone (78-93-3)	
DL50 Rat (voie orale)	2 483 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	5 000 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	11 700 ppm/4 h
Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)	
DL50 Rat (voie orale)	3 500 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	> 4 350 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	29,08 mg/L/4 h

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

2-pentanone, 4-méthyl- (108-10-1)	
DL50 Rat (voie orale)	2 080 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	3 000 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	2 000 – 4 000 ppm/4 h
Solvant naphta, pétrole, aliphatique léger (64742-89-8)	
DL50 Lapin (voie dermique)	3 000 mg/kg
Alcool isopropylique (67-63-0)	
DL50 Lapin (voie dermique)	4 059 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	> 10 000 ppm (Durée d'exposition : 6 h)
3-éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)	
DL50 Rat (voie orale)	5 g/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	> 9 500 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	> 5,96 mg/l (Durée d'exposition : 6 h)
Éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 Rat (voie orale)	3 500 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	15 400 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	17,4 mg/L/4 h
Naphta, pétrole, léger hydrotraité (64742-49-0)	
DL50 Rat (voie orale)	> 5 000 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	> 3 160 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	73 680 ppm/4 h
Toluène (108-88-3)	
DL50 Rat (voie orale)	2 600 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	12 000 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	12,5 mg/L/4 h
Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)	
Groupe du CIRC	3
2-pentanone, 4-méthyl- (108-10-1)	
Groupe du CIRC	2B
Statut selon le programme national de toxicologie (National Toxicology Program, NTP)	Preuve de cancérogénicité
Liste des substances cancérogènes de l'OSHA (Communication des dangers)	Figure dans la liste des substances cancérogènes de l'OSHA (Communication des dangers)
Alcool isopropylique (67-63-0)	
Groupe du CIRC	3
Éthylbenzène (100-41-4)	
Groupe du CIRC	2B
Statut selon le programme national de toxicologie (National Toxicology Program, NTP)	Preuve de cancérogénicité
Liste des substances cancérogènes de l'OSHA (Communication des dangers)	Figure dans la liste des substances cancérogènes de l'OSHA (Communication des dangers)
Toluène (108-88-3)	
Groupe du CIRC	3

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Écologie – Générale : Dangereux pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
CL50 Poisson 1	17 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Oryzias latipes)

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Méthyl-éthyl-cétone (78-93-3)	
CL50 Poisson 1	3 130 – 3 320 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Vairon tête de boule (<i>pimephales promelas</i>) [régime dynamique])
EC50 – Crustacés [1]	> 520 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
EC50 – Crustacés [2]	5 091 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)	
CL50 Poisson 1	13,4 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Vairon tête de boule (<i>pimephales promelas</i>) [régime dynamique])
EC50 – Crustacés [1]	3,82 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : puce d'eau)
CL50 Poisson 2	2 661 – 4 093 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 – Crustacés [2]	0,6 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Gammarus lacustris)
2-pentanone, 4-méthyl- (108-10-1)	
CL50 Poisson 1	496 – 514 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Vairon tête de boule (<i>pimephales promelas</i>) [régime dynamique])
EC50 – Crustacés [1]	170 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
Alcool isopropylique (67-63-0)	
CL50 Poisson 1	9 640 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Vairon tête de boule (<i>pimephales promelas</i>) [régime dynamique])
EC50 – Crustacés [1]	13 299 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	11 130 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Pimephales promelas [statique])
3-éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)	
CL50 Poisson 1	62 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Pimephales promelas [statique])
EC50 – Crustacés [1]	970 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
Éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 Poisson 1	11 – 18 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 – Crustacés [1]	1,8 – 2,4 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	4,2 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Oncorhynchus mykiss [semi-statique])
Naphta, pétrole, léger hydrotraité (64742-49-0)	
CL50 Poisson 1	8,2 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Pimephales promelas [statique])
Toluène (108-88-3)	
CL50 Poisson 1	15,22 – 19,05 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Vairon tête de boule (<i>pimephales promelas</i>) [régime dynamique])
EC50 – Crustacés [1]	5,46 – 9,83 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	12,6 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Pimephales promelas [statique])
EC50 – Crustacés [2]	11,5 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
Concentration sans effet observable (CSEO) chronique chez les poissons	1,4 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN	
Persistance et dégradabilité	Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN	
Potentiel bioaccumulatif	Non établi.
Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
FBC Poisson 1	(aucune bioconcentration significative)
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log K _{oc})	2,3 à 25 °C (77 °F) (à pH 7)
Méthyl-éthyl-cétone (78-93-3)	
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log K _{oc})	0,3 à 40 °C (104 °F) (à pH 7)

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)	
FBC Poisson 1	0,6 – 15
Coefficient de partage : n-octanol/ eau (log K_{oc})	2,77 – 3,15
2-pentanone, 4-méthyl- (108-10-1)	
Coefficient de partage : n-octanol/ eau (log K_{oc})	1,9 (à pH 6,7)
Alcool isopropylique (67-63-0)	
Coefficient de partage : n-octanol/ eau (log K_{oc})	0,05 (à 25 °C) (77 °F)
3-éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)	
Coefficient de partage : n-octanol/ eau (log K_{oc})	1,47 (à pH 6,3)
Éthylbenzène (100-41-4)	
FBC Poisson 1	(15)
Coefficient de partage : n-octanol/ eau (log K_{oc})	3,6 à 20 °C (68 °F) (à pH 7,84)
Toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage : n-octanol/ eau (log K_{oc})	2,73 à 20 °C (68 °F) (à pH 7)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets indésirables

Autres renseignements : Éviter de relâcher dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS FACE À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations en matière d'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

Information supplémentaire : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie – Matériaux de rebut : Éviter de relâcher dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément à la réglementation DOT

Nom d'expédition approprié : MATÉRIEL RELATIF À LA PEINTURE

Catégorie de risque : 3

Numéro d'identification : ONU1263

Codes d'étiquetage : 3

Groupe d'emballage : II

Polluant marin : Polluant marin

Numéro GRE : 128



14.2. Conformément à la réglementation IMDG

Nom d'expédition approprié : MATÉRIEL RELATIF À LA PEINTURE

Catégorie de risque : 3

Numéro d'identification : ONU1263

Codes d'étiquetage : 3

Groupe d'emballage : II

N° EmS (Incendie) : F-E

N° EmS (Déversement) : S-E

Polluant marin : Polluant marin



DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.3. Conformément à la réglementation IATA

Nom d'expédition approprié : PEINTURE
 Catégorie de risque : 3
 Numéro d'identification : ONU1263
 Codes d'étiquetage : 3
 Groupe d'emballage : II
 Code ERG (IATA) : 3L



14.4. Conformément à la réglementation TDG

Nom d'expédition approprié : MATÉRIEL RELATIF À LA PEINTURE
 Catégorie de risque : 3
 Numéro d'identification : ONU1263
 Codes d'étiquetage : 3
 Groupe d'emballage : II
 Polluant marin (TDG) : Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATION DE RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale américaine

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN	
Classes de risques – SARA Section 311/312	Dangers pour la santé – Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique ou expositions répétées) Dangers pour la santé – Cancérogénicité Dangers pour la santé – Toxicité pour la reproduction Dangers pour la santé – Corrosion ou irritation cutanée Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Dangers pour la santé – Lésion oculaire grave ou irritation des yeux Danger pour la santé – mutagénicité des cellules germinales Dangers pour la santé – Risque d'aspiration
Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Quantités à déclarer – CERCLA	5 000 lb énumérés sous la rubrique acétate de butyle
Méthyl-éthyl-cétone (78-93-3)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Quantités à déclarer – CERCLA	5 000 lb
Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Quantités à déclarer – CERCLA	100 lb
Section 313 SARA – Déclaration des émissions	1 %
2-pentanone, 4-méthyl- (108-10-1)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Quantités à déclarer – CERCLA	5 000 lb
Section 313 SARA – Déclaration des émissions	0,1 %
Solvant naphta, pétrole, aliphatique léger (64742-89-8)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Alcool isopropylique (67-63-0)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Section 313 SARA – Déclaration des émissions	1 % (uniquement si fabriqué par le procédé de l'acide fort, pas de notification du fournisseur)
3-éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Éthylbenzène (100-41-4)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Quantités à déclarer – CERCLA	1 000 lb
Section 313 SARA – Déclaration des émissions	0,1 %

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N°. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Naphta, pétrole, léger hydrotraité (64742-49-0)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Toluène (108-88-3)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif	
Quantités à déclarer – CERCLA	1 000 lb
Section 313 SARA – Déclaration des émissions	1 %

Produit(s) chimique(s) soumis aux exigences de déclaration de la section 313 ou du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et du règlement 40 CFR Partie 372.

Numéro CAS	Nom	Pourcentage en poids
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	5 – 15 %
108-10-1	2-pentanone, 4-méthyl	5 – 15 %
67-63-0	Alcool isopropylique	5 – 15 %
100-41-4	Éthylbenzène	0,1 - 2 %
108-88-3	Toluène	15 - 25 %

15.2. Règlements des États américains

Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur aucune liste fédérale américaine, ou la divulgation de ses composants chimiques n'est pas obligatoire.

15.3 Règlements du Canada

Acétate d'isobutyle (110-19-0)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Méthyl-éthyl-cétone (78-93-3)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
2-pentanone, 4-méthyl- (108-10-1)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Solvant naphta, pétrole, aliphatique léger (64742-89-8)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Alcool isopropylique (67-63-0)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
3-éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Éthylbenzène (100-41-4)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Naphta, pétrole, léger hydrotraité (64742-49-0)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
Toluène (108-88-3)
Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

SECTION 16 : D'AUTRES INFORMATIONS, NOTAMMENT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de dernière révision	: 15/09/2022
Autres renseignements	: Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada DORS/2015-17.

Phrases du SGH en texte intégral :

H224	Liquide et vapeur très inflammables
H225	Liquide et vapeur très inflammables
H226	Liquide et vapeur inflammables
H304	Peut être mortel si le produit est ingéré ou s'il pénètre dans les voies respiratoires.

DILUANT À LAQUE VIERGE À FAIBLE PRESSION DE VAPEUR SAFETY-KLEEN

Fiche de données de sécurité

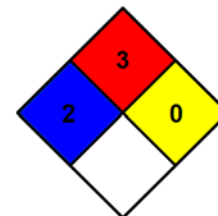
Selon le Federal Register/Vol. 77, N°. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H320	Provoque une irritation oculaire.
H332	Nocif en cas d'inhalation
H335	Peut Provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut causer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
H372	Endommage les organes par une exposition prolongée ou répétée.
H373	Peut endommager les organes par une exposition prolongée ou répétée.

Risques pour la santé – NFPA : : 2 – Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Risques d'incendie – NFPA : : 3 – Liquides et solides (y compris les solides en suspension finement divisés) pouvant s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante.

Risques de réactivité – NFPA : : 0 – Matériaux qui, en eux-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues dans le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances et sont conçues uniquement comme des conseils pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que le matériau spécifique fourni et peuvent ne pas être valables si elles sont utilisées en combinaison avec d'autres matériaux ou processus, sauf indication contraire.

SGH FDS 2015 A. d. N. (Can., É.-U.)